

MISE EN CONTEXTE

En juin 2012, le gouvernement a modifié la Loi sur l'instruction publique (LIP) dans l'objectif de prévenir et contrer la violence et l'intimidation dans les écoles préscolaires, primaires et secondaires.

Par ces modifications, la LIP demande aux écoles de mettre en place des moyens de prévention, des moyens d'intervention, des mesures de soutien et de suivi auprès des élèves victimes, témoins ou auteurs de geste de violence ou d'intimidation, ainsi que leurs parents.

POSITION DE L'ÉCOLE FACE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, 75.3).

LES DÉFINITIONS SELON LA LIP

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Article 13 de la LIP).

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Article 13 de la LIP).

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE...

CRITÈRES	CAS D'INTIMIDATION	CAS DE CONFLIT
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'école s'engage :

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école (code de vie)
- Protocole d'intervention face aux situations de violence et d'intimidation. Fiches de suivi des élèves
- Communication entre les enseignants et le service de garde
- Atelier de développement des habiletés sociales, d'estime de soi et de coopération, gestion des conflits

COMMENT SIGNALER À NOTRE ÉCOLE LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

- Comme élève ou comme parent, j'informe le titulaire de classe de la situation.
- Comme parents, je peux aussi utiliser le courriel école agissons.SOURCE@csp.qc.ca. Les messages seront lus par la direction de l'école.
- Comme élèves, je peux aussi dénoncer en utilisant la boîte aux lettres pour contrer l'intimidation réservée aux élèves
- Comme membre du personnel, je signale la situation à l'aide de la fiche de signalement dans le respect de la protection des renseignements personnels et je la remets à la direction.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, les parents et les élèves doivent collaborer. C'est seulement en travaillant ensemble que nous réussirons à diminuer considérablement les cas d'intimidation et de violence. Vous pouvez discuter avec votre enfant sur l'importance du respect de soi et des autres et surtout sur l'importance de briser le silence et de ne pas accepter l'inacceptable.

COMME PARENTS VOUS POUVEZ AGIR... AVEC VOTRE ENFANT

<p>VICTIME</p> <p>Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none">— Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.— Prenez le temps de l'écouter.— Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.— Ne le blâmez pas. <p>Comment pouvez-vous aider votre enfant?</p> <ul style="list-style-type: none">— Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.— Encouragez-le à dénoncer le ou les auteurs de geste. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.— Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.— Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.— Demeurez attentif au comportement de votre enfant et après quelques jours communiquez à nouveau avec les intervenants de l'école que vous avez contactés pour vous aider ou pour faire le suivi.	<p>TÉMOIN</p> <p>Votre enfant est-il témoin d'intimidation?</p> <p>S'il se confie pour vous signaler une situation de violence ou d'intimidation, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.</p> <p>Vous avez aussi un rôle à jouer.</p> <p>Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :</p> <ul style="list-style-type: none">— Expliquez-lui que les auteurs de geste d'intimidation ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire ils ont moins de pouvoir.— Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur de geste d'intimidation.— Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, psychologue, psychoéducateur, éducateur en service de garde, concierge).— Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
<p>AUTEUR</p> <p>Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation.</p> <p>Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :</p> <ul style="list-style-type: none">— Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.— Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.— Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.— Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).— Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.— Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.— Au besoin, demandez de l'aide au psychologue, psychoéducateur de l'école ou, selon vos besoins au travailleur social, ou aux services à la famille et aux jeunes.	<p>VICTIME DE CYBERINTIMIDATION</p> <p>Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :</p> <p>D'ARRÊTER de répondre aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.</p> <p>D'ÉVITER d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car cela pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.</p> <p>DE BLOQUER les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone.</p> <p>DE PARLER de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (un enseignant, psychologue, psychoéducateur, éducateur en service de garde, concierge, surveillant).</p> <p>DE RETRACER les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.</p> <p>DE SAUVEGARDER tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.</p>

COMME PARENTS VOUS POUVEZ COLLABORER...

AVEC L'ÉCOLE EN

- Communiquant avec l'enseignant de votre enfant.
- Communiquant avec la direction de l'école.

RESSOURCES DISPONIBLES

Moi, j'agis : www.moijagis.com

CSSS Pierre-Boucher → 450-468-8111

CLSC DE VARENNES → 450-652-2917

Ligne Parents → 1-800-361-5085 → www.ligneparents.com

Tel Jeunes → 1-800-263-2266 → www.teljeunes.com

Jeunesse j'écoute → 1-800-668-6868 → www.jeunessejecoute.ca

